

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt le vingt neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur MAILLE Antoine, Maire ;

Etaient présents : ÈDELINE R, DAGUIN R, DESORMEAUX G, LIGNEL G, CUADRADO K, MAILLE A, GROUSSARD P, DUTOT F, BLIN C, PILAT A, RUAUX JC, BIANCHI M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DESLANDES M, BÈRANGER D, LAIZÉ G,

Date de convocation : 16 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 - Dénomination des voies – Evolution de voirie

Délibération n°2020-01

Vu la délibération n°2011-19 du conseil municipal du 25 mai 2011 déterminant le nom des voies sur la commune de Marolles,

Vu la délibération n°2012-39 du conseil municipal en date du 19 septembre 2012 déterminant la numérotation des habitations,

Vu la délibération n°2019-20 du 24 juillet 2019, ayant pour objet la réalisation d'une prestation de La Poste « l'adressage de la commune » pour la mise en œuvre concrète de la base d'adresses,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire doit prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que suite aux différentes réunions de travail avec La Poste pour la prestation de l'adressage, il convient d'apporter les modifications suivantes :

Evolution de la voirie : le renommage de l'intégralité de la voie libellée « La route neuve » en « Route neuve » sans modification des numéros de voirie et sans modification géométrique.

2 - Réalisation d'une convention entre le département du Calvados et la commune de Marolles pour l'entretien paysager du rond point du carrefour du May

Délibération n°2020-02

Exposé des motifs

La commune a sollicité le Département du Calvados afin d'entretenir des dépendances vertes du domaine public routier départemental sise à Marolles sur le giratoire du May formant l'intersection des routes départementales (RD) 613 et 143A

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention qui a pour objet de définir les modalités d'entretien du domaine public routier du giratoire.

Ces modalités se déclinent comme suit :

Pour la répartition des charges d'entretien, les zones d'entretien sont définies ainsi :

- Pour la commune : l'espace végétalisé de l'îlot central circulaire du giratoire et les espaces végétalisés le long de la RD143A
- Pour le département : l'ensemble du giratoire en dehors des zones précitées à la charge de la commune.

Il est précisé que : « *lors des opérations d'entretien la commune doit prendre en charge la signalisation temporaire réglementaire du chantier.*

Tous les équipements seront entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

La commune devra maintenir les dépendances qui lui sont confiées en bon état d'entretien, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de façon à ne causer gêne pour le domaine public départemental et son exploitation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des modalités développées dans ce projet de convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec le Département du Calvados pour une durée de deux ans.

3 - Bibliothèque - Convention d'objectifs niveau 3 pour le développement de la lecture publique entre le département du Calvados et la commune de Marolles.

Délibération n°2020-03

Vu la délibération n°2015-31 du conseil municipal en date du 7 octobre 2015 ayant pour objet la réalisation d'une convention entre le département du Calvados et la commune pour le développement de la lecture publique – dépôt niveau 2

Vu l'évolution des règles de partenariat entre le conseil départemental du Calvados et les communes pour le développement du service de la lecture publique,

Monsieur le Maire expose au conseil que la convention partenariat niveau 2 est arrivée à échéance et que par rapport aux moyens mis en place par la commune : locaux, logiciels informatique, ouverture au public, animation ateliers lecture sur le temps scolaire et périscolaire, formation des bénévoles, la bibliothèque départementale de prêt propose à la commune de signer une convention d'objectifs niveau 3.

Pour atteindre les objectifs Niveau 3, la commune devra en plus de la prestation actuelle, étendre l'ouverture au public à 8 heures par semaine, souscrire des abonnements à des revues et offrir un accès internet public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention d'objectifs 3 entre le Département du Calvados et la commune de Marolles pour le développement du service de la lecture publique. Cette nouvelle convention est valable pour 3 ans. Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.

4 - Subventions communales au Budget 2020

Délibération n°2020-04

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'allouer au budget 2020 les subventions suivantes :

- Amicale de anciens combattants de Marolles L'Hotellerie : 300 €
- Le club du 3^{ème} âge de la Marotellerie : 400 € plus le prêt de la salle en semaine
- L'association Marolles Sports et Loisirs : 400 € plus la mise à disposition de la salle polyvalente trois week-end dans l'année (prêt salle, vaisselle et électricité)
- L'association des parents d'élèves de Marolles : 400 € plus 1250 € pour les classes de découvertes ; ainsi que la mise à disposition de la salle polyvalente trois week-end dans l'année (prêt salle, vaisselle et électricité)
- L'association de la ligue contre le cancer, le comité du Calvados : 150 €
- L'association Art sacré du Pays d'auge, patrimoine cultuel : 140 €
- L'association du Refuge Animal Augeron : 720 €
- La Fondation du Patrimoine délégation régionale de Normandie : 140 €
- L'association de Portage de Repas ADMR la Vie de la Dives : 400 €.

Le montant total de ces subventions sera inscrit au budget 2020 au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations.

5 – Salle polyvalente

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis d'électricien pour la fourniture d'une armoire de protection et le remplacement des fusibles par des disjoncteurs différentiels qui se présente comme suit :

- SARL Leguen Electricité pour un montant de 908.00 € HT
- Electricité G Deshayes pour un montant de 953.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir l'offre de la SARL LEGUEN Electricité pour un montant de 908 € HT soit 1089.60 € TTC.

6 – Circuit de randonnée mis en place par la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie (CALN) – Implantation panneau départ Boucle de Marolles « De la

Marolles au Courtonnel

Dans le cadre de promotion du tourisme, la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie Pays d'Auge met en place une signalétique pour matérialiser les circuits de randonnée sur son territoire et propose un type de panneau spécifique à implanter au départ des circuits de randonnée en l'occurrence le circuit : « De la Marolles au Courtonnel » sur la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le descriptif du circuit pas à pas Boucle de Marolles « De la Marolles au Courtonnel dont le départ et l'arrivée sont déterminés sur le chemin du puits près de la mairie. La distance de ce circuit est de 12 kms.

Le type de panneau proposé est un support en bois massif d'essence chêne d'une hauteur de 2300 mm et de largeur 900 mm avec un support en aluminium et une plastification anti UV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose une implantation sur le parking près de la mairie entre le lampadaire et le panneau du chemin du puits.

L'avant projet de ce panneau fera l'objet d'une demande de déclaration préalable (autorisation d'urbanisme) et devra requérir l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France. Après avoir concerté la commune, la Communauté d'Agglomération se charge de la suite à donner à ce projet.

7 - Repas des aînés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le repas des aînés est fixé au dimanche 26 avril 2020 à la salle polyvalente. Ce repas est offert aux personnes de la commune de 70 ans et plus. Il propose au conseil de reconduire l'animation par la représentation du spectacle de Sophie Gouby chanteuse qui anime des déjeuners dansant Seniors. Le coût de cette prestation est de 500 € TTC. Le conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un contrat avec la SARL France Artistes 5 rue du vieux pavé 28100 DREUX, producteur de l'artiste Sophie Gouby.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.